Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 24 septembre 2026 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(28) Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Éric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY,
Dont (3) suppléants : Anne-Sophie BOURASSEAU suppléante d'Emmanuel ADELY**,** Patricia GILLET BRUN suppléant de Michel COMMANDRÉ**,** Cédric PLANTIER suppléant de Jean WILKIN**.**

(6) Excusés ayant donné pouvoir : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD ; Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU ; Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD ; Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN ; Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL ; Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND.

(3) Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Éric PELAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Directeur général des services ; Etienne AMEGNIGAN, Chef de service ; Jordi BONNET, Chef de service ; Fabrice DELTOUR, Référent Finances & RH et Lucie SAINT-VICTOR, Assistante de direction.

• OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 7ème séance de l'année 2026.

• DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Cédric PLANTIER est désigné Secrétaire de séance.

• ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU

1. Validation du principe d'instauration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2. Mise à jour du tableau des effectifs (poste Ingénieur)
3. Mise à jour du tableau des effectifs (Rédacteur)
4. Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de postes)
5. Validation du principe du recours aux contrats d'apprentissage dans le cadre des activités communautaires
6. Assurance statutaire du personnel communautaire
7. ***INFORMATION*** *sur la mise en œuvre du Comité Social Territorial communautaire*

POLITIQUES SOCIALES ET VIE ASSOCIATIVE & RELATIONS AVEC LES COMMUNES-MEMBRES & COMMUNICATION

8. Subvention complémentaire Vie associative - Année 2026

AIRES NATURELLES PROTÉGÉES & TOURISME DURABLE

9. Lancement de la consultation du marché d'animation des 4 sites Natura 2000
10. Lancement de la consultation pour les marchés de fourniture, conception et pose de signalétique routière et touristique dans le Grand Site de France
11. Grand Site de France : Demande de subvention 2026-2027 DREAL

PETITE ENFANCE, PARENTALITÉ & POLITIQUES TERRITORIALES EN MATIÈRE DE SANTÉ

12. Validation de la charte partenariale d'engagement avec le Département en faveur de la démographie médicale

RESSOURCES EN EAU

13. Délégation au Bureau pour l'attribution du marché du Schéma directeur d'assainissement
14. Décision Modificative n°1 de 2026 - Budget annexe Régie Eau et Assainissement
15. Décision Modificative n°1 de 2026 - Budget annexe DSP Eau et Assainissement
16. Attribution des marchés de travaux – Récupérateurs d'eau de toiture sur le Causse Méjean Tranche 2
17. Fonds concours SDEE - Extension électrique du réservoir de Balazuègnes
18. Fonds concours SDEE - Extension électrique des réservoirs des Vernèdes et des Chazes
19. Convention de réciprocité - Prêt de matériels entre le service Eau et Assainissement et l'Agence d'Attractivité Touristique

PATRIMOINE

20. Bail emphytéotique concernant le projet de rénovation de l'ancien pigeonnier de la Font d'Aucel et d'un sentier didactique
21. Actualisation des loyers de la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes pour des activités de médecine douce ou paramédicales

CULTURE

22. Demande de financement au titre de la saison culturelle 2026 de la Genette Verte

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

23. Avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Renov'
24. Validation des aides allouées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Renov'
25. ***INFORMATION*** *sur l'étude concernant le référencement des logements locatifs communaux – Travaux de la commission*

RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

26. Adoption d'un Pacte de gouvernance
27. Répartition dérogatoire libre du FPIC 2026 au profit de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
28. Cotisation 2026 : Adhésion à l'Institut des risques majeurs (IRMa) dans le cadre de la démarche PICS
29. ***INFORMATION-BILAN*** *sur les parcours de formations des nouveaux élus et perspectives*

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2026 (secrétariat de la séance assuré par Madame Sarah GALLAS).
Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Monsieur le Président rend compte de la ***décision du Bureau n°DECBUR_2026_002*** en date du en date du 10 septembre 2026 relative au lancement de l'assignation en référé contre la plateforme numérique bookig.com – Reversement de la taxe de séjour touristique.
Il rappelle que la Communauté de communes estime que Booking.com ne collecte pas systématiquement la taxe de séjour, notamment lorsque les loueurs sont déclarés comme professionnels. Pour les exercices 2025 et 2026, la collectivité a identifié des erreurs de calcul et des omissions dans les déclarations transmises par la plateforme. Malgré une mise en demeure en date du 19 mai 2026, Booking.com n'a pas communiqué les fichiers permettant de vérifier l'exhaustivité des réservations. Les propres investigations de la Communauté de communes ont déjà permis d'identifier 142 réservations potentiellement concernées par des omissions de collecte. Par sa décision n°2026-1214/1215 QPC du 31 juillet 2026, le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoyant les amendes en cas de manquement à l'obligation de collecte de la taxe de séjour par les plateformes numériques. Une mise en demeure a été adressée par la Communauté de communes à BOOKING.COM, demandant la communication de la liste exhaustive des réservations effectuées sur le site BOOKING.COM sur son territoire, y compris celles effectuées pour le compte de loueurs se déclarant professionnels et de s'expliquer sur les erreurs identifiées, sans qu'aucune réponse ne soit apportée par BOOKING.COM à ce jour,

L'objet de la décision du Bureau consiste à approuver que soit engagée une procédure judiciaire sous la forme d'une assignation en référé, en procédure accélérée au fond aux fins de condamnation au paiement d'amendes civiles, au titre des omissions de collecte d'ores et déjà établies par les commentaires clients et des inexactitudes déclaratives, contre la plateforme BOOKING.COM, à décider de confier cette requête au Cabinet de Maîtres Cédric DUBUCQ et Etienne FEILDEL (SELAS BRUZZO DUBUCQ), conseils de la Communauté de communes ; Maître Bénédicte FRAISSE, Avocat au Barreau de la Lozère étant avocat postulant.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rend compte de la ***décision du Président n°DECPRE_2026-006*** en date du 16 juillet 2026 relative au virement de crédit n°2-2026 – Budget Principal.
Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit les dispositions se rapportant aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Ilest nécessaire d'abonder les crédits en section d'investissement pour l'opération n°1503 – Matériel intercommunal, pour l'achat de défibrillateurs.

L'objet de la décision du Président consiste à procéder à un virement de crédits en dépenses d'investissement, d'un montant de 3.060,00€ :

- **Depuis le compte 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers (fonction 020 « Administration générale de la collectivité ») – opération 1506 - Travaux divers**
- **Vers le compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - (fonction 020 « Administration générale de la collectivité ») - opération 1503 – Matériel intercommunal**

Monsieur le Président rend compte de la ***décision du Président n°DECPRE_2026-007*** en date du 17 juillet 2026 relative à la validation du devis pour les travaux de reprise du réseau d'eau potable à Cans et Cévennes.
Il rappelle qu'un pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire au village de Saint Laurent de Trèves. Le réseau existant n'est pas suffisamment dimensionné pour alimenter correctement les maisons construites en plus du projet de l'intéressé, et il est donc nécessaire de procéder à une modification du réseau d'eau potable. Le positionnement des compteurs existants ne respecte pas par ailleurs le règlement de service (plus de 100 m entre la partie publique et le partie privative des logements existants). Deux parcelles constructibles sont également situées dans cette zone. Il est nécessaire de profiter de cette demande pour respecter les obligations réglementaires auxquelles est soumis le service Eau et Assainissement. La

proposition de l'entreprise ROUVIÈRE pour la réalisation de ces travaux, dont le coût s'élève à 16.900€ HT., est réputée la mieux-disante.

L'objet de la décision du Président consiste à valider le devis de l'entreprise ROUVIÈRE, pour un montant de 16.900,00€ HT

Monsieur le Président rend compte de la ***décision n°DECPRE_2026-008 en date du 17 juillet 2026*** relative à la validation du devis pour les travaux de modification des équipements de télésurveillance pour le passage de la 2G à la 5G.

Il rappelle que le réseau de télécommunication « 2G » sera supprimé à la fin de l'année 2026. Il est donc nécessaire de modifier les équipements de télétransmission des ouvrages de l'Eau, afin qu'ils soient compatibles avec la 5G. Sur le territoire de la Régie de l'Eau, 20 équipements de télésurveillance sont concernés, dont 8 en Eau potable et 12 en Assainissement collectif. Le SDEE de la Lozère a fait une proposition pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 38.755,43€ HT, avec une participation exceptionnelle à hauteur de 50%, pour la prise en charge financière de ces travaux, soit un montant de 19.377,72€ HT.

L'objet de la décision du Président consiste à valider le devis du SDEE de la Lozère, pour un montant de 38.755,43€ HT, avec une participation financière de 50%.

Monsieur le Président rend compte de la ***décision du Président n°DCECPRE_2026-009*** en date du 15 septembre 2026 relative à la validation du devis de travaux pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable au Pont de la Mach à Fraissinet de Fourques

Il rappelle que le coût de l'opération et le plan de financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable au Pont de la Mach à Fraissinet de Fourques a été validé pour un montant de 65.000€ HT par la délibération n°DELIB_2026-054 du Conseil communautaire en date du 19 Février 2026. Par arrêté attributif du 29 juillet 2026, une subvention d'un montant de 32.500€ (taux de subvention de 50%) a été attribuée au titre du FNADT. La commune de Fraissinet de Fourques s'engage également à participer financièrement au projet, pour un montant maximum de 12.700€, par la délibération n°DE-012-2025 du 07 octobre 2025. Dans l'arrêté de financement au titre du FNADT, l'article 3 « Calendrier de l'opération », précise que l'opération doit être terminée avant le 31 décembre 2026. Le devis de l'entreprise ROUVIÈRE du 29 avril 2025 s'élève à 63.560€ HT.

L'objet de la décision du Président consiste à valider le devis de l'entreprise ROUVIÈRE pour un montant de 63.560€ HT.

- **COMMISSION AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, présente les dossiers préparés par le Bureau communautaire.

1. VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTAURATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - DELIB-2026-116 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et L.731-5,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dès lors qu'au moins une des communes-membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 17 communes-membres est soumis à l'obligation légale d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT que ce plan intercommunal de sauvegarde doit être élaboré dans un délai de 5 ans après la promulgation de la loi du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, soit au plus tard le 24 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que ce plan intercommunal de sauvegarde doit répondre à minima à trois objectifs fixés par l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure ; à savoir :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public par le Président pour emploi à destination des maires,
- La mobilisation des capacités communales en vue de la mutualisation,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou actions d'intérêts communautaires.

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire réuni le 9 septembre 2026.

Monsieur Matthieu PASCUAL, Vice-Président, indique que le Plan Communal de Sauvegarde de Cans et Cévennes doit être révisé et informe que cette révision devra être réalisée en faisant référence au Plan Intercommunal de Sauvegarde.
Monsieur Cédric PLANTIER, Conseiller communautaire, précise qu'il est important que tout soit bien préparé en amont, pour faciliter le travail avec les services préfectoraux, qui n'ont pas une entière connaissance de nos territoires, si un évènement majeur venait à se produire.
Il est indiqué à l'Assemblée, que dès lors que le PICS sera adopté, un exercice réel devra être réalisé pour qu'il soit considéré comme validé par les services de la Préfecture.
Monsieur Alain GERMANAUD, Conseiller communautaire, informe que la Préfecture a indiqué à la commune de Meyrueis que les évènements intervenus cet été (restriction d'usage de l'eau potable et distribution d'eau en bouteilles durant 3 semaines à la population et aux touristes) sont considérés comme valant exercice.
Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président, estime qu'il est important de mutualiser les moyens et l'organisation, au vu des limites territoriales des communes.
Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, précise que les communes devront peut-être réviser leur PCS par la suite, pour harmonisation avec le PICS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de l'obligation légale d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde et la mise en place de ce dernier,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche d'élaboration du PICS,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉCIDE de mobiliser les 17 communes-membres, avec l'appui des services déconcentrés de l'État, les représentants des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours,

DÉSIGNE Monsieur Christophe PRADEILLES, conseiller communautaire, comme Référent de cette démarche, qui pourra s'appuyer sur les services supports et administratifs de la Direction générale des services,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

- **COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

2. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (POSTE INGÉNIEUR) - DELIB-2026-117 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un (1) poste non permanent à temps complet au sein de la Direction générale des services, cellule Grand Site de France, au grade d'Ingénieur territorial ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1er octobre 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Ingénieur territorial	1	TC 35h	Emploi non permanent d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargée de paysage – Agent Direction Générale – Grand Site de France Cet emploi sera créé dans le cadre d'un ***contrat de projet de 3 ans*** pour mener à bien le projet : Poursuite de la charte signalétique / Volet paysage et patrimoine Grand Site de France / plan d'actions 2024-2031

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits aux budgets 2026 et suivants, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RÉDACTEUR) - DELIB-2026-118 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un (1) poste à temps complet au sein de la Direction générale des services, au grade de Rédacteur territorial, dans le cadre de l'intégration d'un agent contractuel en poste, issu de l'État ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1er novembre 2026:

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Rédacteur territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Direction Générale des Services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits aux budgets 2026 et suivants, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION POSTES) - DELIB-2026-119 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer deux (2) postes au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, à la suite de la réussite à la Promotion interne 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 août 2026;

Le Président propose à l'Assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE AU 1er octobre 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Pour information
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC 35H	Réussite à la Promotion interne 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

5. VALIDATION DE PRINCIPE DU RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - DELIB-2026-120 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2026.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les bilans favorables des expériences conduites précédemment, tant pour les jeunes apprentis accueillis que pour la collectivité, selon les retours des services et des étudiants concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de recourir aux contrats d'apprentissage.

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction générale des Services - Grand Site de France	Animateur au sein du Grand Site de France	Master Analyse et Politique Économique – Territoires et Transitions (TETRA)	1 à 2 ans selon le cursus du jeune
Direction générale des Services	Mission d'accueil au sein du Rochefort	Diplôme Bac à Bac+2	1 à 2 ans selon le cursus du jeune

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

6. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DELIB-2026-121 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Monsieur le Président rappelle que notre collectivité à adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de CNP Assurances/Relyens, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans avec :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 7,49 % (frais de gestion du CDG48 inclus)**
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,16 % (frais de gestion du CDG48 inclus)**

En date du 28 juillet 2026, l'assureur et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont alerté sur le déséquilibre du contrat d'assurance en cours.

Il est ainsi nécessaire de revoir le taux de cotisation pour l'année 2027.

Plusieurs propositions de l'assureur ont été proposées à notre collectivité avec des remboursements d'indemnités journalières différentes :

		Taux	Jour de carence				Taux Remboursement	Garantie					Coût pour la collectivité
			Maladie	Accident Travail	Longue Maladie Longue Durée	Maternité Paternité		Maladie	Accident Travail	Longue Maladie Longue Durée	Maternité Paternité	Décès	
2026		6,94%	15 jours	15 jours	0	0	100%	oui	oui	oui	oui	oui	81 956,55 €
2027	Proposition n°1	10,06%	15 jours	15 jours	0	0	100%	oui	oui	oui	oui	oui	118 801,56 €
	Proposiiton n°2	6,66%	15 jours	15 jours	0	0	100%	non	oui	oui	oui	oui	78 649,94 €
	Proposition n°3	7,25%	30 jours	30 jours	0	0	80%	oui	oui	oui	oui	oui	85 617,43 €
	Proposition n°4	8,09%	30 jours	30 jours	0	0	90%	oui	oui	oui	oui	oui	95 537,24 €

Monsieur le Président, propose de retenir la proposition n°3, soit un taux de 7,25% pour la CNRACL. Le taux IRCANTEC restant, pour sa part, inchangé.

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources Humaines, réunie le 16 septembre 2026.

Monsieur Vincent PRATLONG, Vice-Président, demande si l'assurance statutaire est obligatoire ou si la Communauté de communes peut également s'auto-assurer.
Monsieur David BENYAKHOU, Directeur Général des services, répond qu'elle n'est pas obligatoire, mais que la collectivité a néanmoins l'obligation légale de verser les prestations statutaires à ses agents en cas de maladie, d'accident de service, de maternité/paternité ou de décès (maintien du demi-traitement ou plein traitement, frais médicaux…). Pour ce faire, elle peut soit souscrire un contrat d'assurance, soit s'auto-assurer, ce qui signifie qu'elle doit assumer elle-même et directement l'intégralité des coûts financiers qui en découlent
Monsieur Alain CHMIEL demande s'il est possible de solliciter une assurance directement, en dehors du contrat groupe du Centre de gestion, comme actuellement.
Monsieur David BENYAKHOU explique, qu'auparavant, la Communauté de communes avait été accompagnée par un Assistant maitrise d'ouvrage, mais que le coût était excessif par rapport au gain.
Monsieur Daniel GIOVANNACCI estime que ce serait une bonne chose d'être que la Communauté de communes soit plus vigilante lors de la prochaine consultation et envisage, le cas échéant, de quitter le contrat groupe, pour lancer une consultation, seule ou avec les communes-membres qui le désirent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE la proposition n°3 et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires selon la proposition retenue.

DIT que les crédits sont au Budget principal 2026 les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout acte se rapportant à ce dossier selon ces mêmes orientations.

7. INFORMATION sur la mise en œuvre du Comité Social Territorial communautaire

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes relevait jusqu'à présent du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Lozère. Comptant désormais plus de 50 agents (53 au 1er janvier 2026), la collectivité doit se doter de son propre CST, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dès les prochaines élections professionnelles (10 décembre 2026) et donc à compter du 1er janvier 2027.
Le CST est une instance qui représente l'ensemble des agents. Elle traite des questions collectives, y compris celles relatives à la santé et à la sécurité au travail.
L'ensemble des agents communautaires (sauf exceptions) peut être candidat, à condition d'être représenté par une organisation syndicale. Les listes peuvent être déposées jusqu'au 29 octobre 2026, lors d'une des quatre permanences mises en place sur site.
Tous les agents communautaires sont appelés à voter, à l'urne, le jeudi 10 décembre ou par correspondance, au plus tard 10 jours avant le scrutin.
Le CST a été mis en œuvre dans un souhait de travailler de manière collégiale et constructive.

- **COMMISSION POLITIQUES SOCIALES ET VIE ASSOCIATIVE & RELATIONS AVEC LES COMMUNES-MEMBRES & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 1er Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

8. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VIE ASSOCIATIVE - ANNÉE 2026 - DELIB-2026-122 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il stipule qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, la Commission pourra décider d'examiner une demande relative à un projet nouveau conçu après la date limite de dépôt des projets, présentant une caractère exceptionnel et dûment motivé,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2026_048 en date du 19 février 2026 portant attribution des subventions 2026 aux associations (volet Évènementiels et Communication),

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire, après la date limite de dépôt du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'examen de 3 demandes concernées, par la Commission « Vie associative », réunie le 10 septembre 2026, et la proposition d'attribution des subventions 2026 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **500,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Initiatives outdoor, sports et territoires	1ère édition du Trail des Gorges de la Jonte 7 novembre 2026	500,00 €
	TOTAL	**500,00 €**

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire (refus règlementaire ou réorientation pour instruction par un autre service) :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
Association Diocésaine de Mende	Pèlerinage annuel de l'Aumônerie Étudiante - Pologne du 1er au 9 août 2026	- €
Foyer socio-éducatif du collège de Florac 3 Vallées	Sorties scolaires 2025-2026	- €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026, aux articles 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations ; étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement.

- **COMMISSION AIRES NATURELLES PROTÉGÉES & TOURISME DURABLE**

Monsieur Alain CHMIEL, 3ème Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

9. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ D'ANIMATION DES 4 SITES NATURA 2000 - DELIB-2026-123 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 intégrant les actions d'animation et de gestion sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DE_2017_187 du 21 décembre 2017 reconnaissant d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 suivants :

30. ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
31. ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
32. ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
33. ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

CONSIDÉRANT le « *Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres* » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité - édition juin 2019), faisant état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation ;

CONSIDÉRANT la fin du marché de prestations intellectuelles pour l'animation de ces 4 sites NATURA 2000 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le programme de financement européen LEADER 2024-2028, qui s'achève au 30 juin 2028 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le cahier des charges relatif à la prestation d'animation et de gestion des 4 sites NATURA 2000 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

DÉCIDE de lancer la consultation d'un marché de prestations intellectuelles, en procédure adaptée, pour une durée de 18 mois du 1er janvier 2027 au 30 juin 2028, pour un montant estimé à 120.000€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 100% auprès des partenaires compétents (État et Europe), auprès du service instructeur de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement, comme de fonctionnement, sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, marché public, acte et pièce utile se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2027 et 2028.

Les membres de l'Assemblée sont informés que les Comités de pilotage des sites Natura 2000 se réuniront le jeudi 8 octobre 2026. En plus, de la présentation des bilans de l'animation 2026 et des actions prévisionnelles 2027, il sera alors procédé à l'élection de la structure animatrice et de la présidence des sites pour les 3 prochaines années à venir.
Un appel à candidature est également en cours pour la présidence des sites « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » et « Causse Méjean ».
De plus, le 2 octobre prochain, se déroulera la 1ère rencontre du réseau des élus référents Natura 2000 désignés dans les communes.

*** Monsieur François ROUVEYROL, retenu par des obligations professionnelles, rejoint l'Assemblée ***

10. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHÉS DE FOURNITURE, CONCEPTION ET POSE DE SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE ET TOURISTIQUE DANS LE GRAND SITE DE FRANCE - DELIB-2026-124 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence « Opération Grand Site », devenue « Pilotage, l'animation et le suivi du plan d'actions se rapportant au label ministériel Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU les délibérations n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 et n°DELIB-2025-138 du 4 décembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

VU la délibération n°DELIB-2026-096 du 21 mai 2026 du Conseil communautaire autorisant le lancement de la consultation des marchés de fournitures pour un montant estimé à 70.000€HT,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre, et particulièrement l'action intitulée « ***Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique*** : définition de l'action autour de l'actualisation-harmonisation des SIL des communes et la conception concertée de nouveaux RIS (projet d'investissement) »,

CONSIDÉRANT que cette action est estimée à 40.000€ TTC, se décomposant en 28.000€ TTC pour la signalétique SIL et 12.000€ TTC pour la signalétique RIS, dans le plan d'actions,

CONSIDÉRANT que le montant maximum pour la signalétique SIL a été réévalué à un montant de 93.585€HT,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette action peut être réalisée par un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, sous la forme de plusieurs lots, chaque lot correspondant soit à une zone géographique pour la signalétique SIL (SIL hors agglomération et SIL de villages par groupement de communes), l'accord-cadre étant à tranches, pour phaser dans le temps la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises pour la fourniture, la conception et la pose de signalétique routière et touristique dans le Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signalétique SIL, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, décomposée en 4 lots,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

11. GRAND SITE DE FRANCE DEMANDE DE SUBVENTION 2026 2027 DREAL - DELIB-2026-125 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2026-007 en date du 5 février 2026 portant approbation de l'annexe financière 2026 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur :

- De la mobilisation de l'enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie pour 2026 :
- De la conduite d'actions structurantes nouvelles ou complémentaires, en lien avec des projets d'investissement :

➢ ***PHASE 2 DE LA STRATÉGIE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS ET VANS AMÉNAGÉS : EXPÉRIMENTATIONS ET AMÉNAGEMENTS PILOTES :*** à la suite de l'étude conduite (2021 et 2023) qui a permis d'établir un diagnostic détaillé et d'identifier plusieurs pistes d'actions, sans faire réellement

consensus, lancement d'une nouvelle phase pour construire une stratégie opérationnelle, concertée et chiffrée de gestion des flux liés aux camping-cars et vans aménagés, conciliant qualité de l'accueil touristique, préservation des paysages remarquables et maintien de la qualité de vie des habitants, avec approfondissement de la connaissance de certaines filières touristiques stratégiques (agritourisme..) pour identifier de nouvelles opportunités d'accueil compatibles avec les capacités du territoire, améliorer l'accueil et l'information des visiteurs, réduire les situations de stationnement inadapté dans les secteurs les plus sensibles, préserver la qualité paysagère des entrées de sites, délaissés routiers et espaces publics, et fournir aux élus des outils d'aide à la décision avant tout déploiement à plus grande échelle (études complémentaires et sectorielles sur les filières touristiques à potentiel, sélection, conception et mise en œuvre d'aménagements expérimentaux sur des sites pilotes, révision du schéma directeur et de la stratégie globale, élaboration d'une signalétique coordonnée avec les conseils départementaux sur l'interdiction du bivouac et du camping sauvage, réalisation d'enquêtes de fréquentation et de satisfaction des visiteurs et des habitants, animation de la concertation avec les collectivités, les professionnels du tourisme, les habitants et les partenaires institutionnels.

- ***RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR L'INFORMATION TOURISTIQUE ET L'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE*** *face à la multiplication progressive des dispositifs d'information, de sensibilisation et d'interprétation portés par de nombreux acteurs du territoire, qui nuit à la lisibilité des messages et contribue à la saturation visuelle de certains sites ou encore interroge sur la cohérence globale de l'information proposée aux habitants, comme aux visiteurs. Dans ce cadre, la perspective du renouvellement des Relais Information Service (RIS) constitue une opportunité de construire une stratégie globale et partagée permettant de rationaliser les dispositifs existants, de renforcer leur complémentarité et de définir une identité commune de l'information touristique à l'échelle du Grand Site de France, en élaborant une véritable politique d'interprétation des paysages, fondée sur la sobriété, la qualité des contenus et une meilleure expérience de visite. L'étude comprendra notamment l'élaboration d'un schéma directeur d'interprétation des RIS, la conception d'une charte graphique et éditoriale commune, ainsi que le maquettage de futurs supports d'information.*
- ***DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION D'UN STAND MOBILE DE MÉDIATION DU GRAND SITE DE FRANCE.*** Le Grand Site de France souhaite développer un nouvel outil de médiation itinérant, mobile, modulable et facilement déployable, destiné à renforcer sa présence sur le terrain et à aller à la rencontre des publics, traduisant la volonté de diffuser plus largement les messages de préservation des paysages, dans un contexte d'augmentation de la fréquentation touristique et de la diversité des manifestations organisées sur le territoire. Ce projet prolonge l'acquisition de la « Malle vagabonde » et ambitionne de franchir une nouvelle étape en créant un véritable stand de médiation itinérant, inspiré d'expériences conduites avec succès par d'autres Grands Sites de France : médiation de proximité sur l'ensemble du territoire, sans générer de nouveaux aménagements permanents (marchés, festivals, événements culturels, manifestations locales ou sur les principaux sites d'accueil du public). Le double objectif est de renforcer la visibilité du Grand Site de France et de sensibiliser un public toujours plus large aux richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Cet équipement se composera d'une remorque pédagogique aménagée, ainsi que différents modules interactifs permettant de découvrir les paysages, leur histoire géologique, la biodiversité remarquable, les dispositifs de protection des espaces naturels et les effets du changement climatique et devra pouvoir accueillir de nouveaux contenus développés avec les partenaires du Grand Site.
- ***SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DU GRAND SITE DE FRANCE.*** La démarche Grand Site de France s'inscrit dans une dynamique exigeante de préservation, de gestion et de valorisation durable de paysages à forte fréquentation. Le maintien d'une ingénierie structurée et qualifiée apparaît dans ce cadre comme une condition indispensable à la poursuite et à la consolidation des actions engagées, notamment depuis l'obtention du label en 2024 et dans un contexte de renouvellement des élus

locaux, dans la continuité du soutien apporté par l'État en 2026, qui a notamment permis de consolider les moyens humains et de structurer des actions essentielles, notamment en matière de coordination territoriale, de médiation et d'appui aux collectivités. La demande pour 2027 porte sur la continuité du fonctionnement du Grand Site et le renforcement de sa capacité d'action : continuité et qualité de l'action publique, pilotage cohérent, coordination efficace des partenaires et mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du label autour de trois axes principaux :

- Fonctionnement global et animation du label,
- Maintien de moyens humains dédiés à la coordination, à la gestion administrative, juridique et financière des projets,
- Mobilisation ponctuelle d'une ingénierie technique complémentaire adaptée aux besoins du territoire et aux projets conduits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, définie lors de la Conférence des Présidents fin 2025, au titre de l'annexe financière 2026,

APPROUVE les ***coûts et les plans de financement prévisionnels se rapportant aux actions structurantes éligibles au titre du soutien aux investissements Grand Site de France, allouées par la DREAL Occitanie***, comme suit :

1. **PHASE 2 DE LA STRATÉGIE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS ET VANS AMÉNAGÉS**	
Estimation = 12.000€ TTC	**Réalisation 2026-2027**
taux subvention DREAL : 80%	**9.600€**

2. **RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR L'INFORMATION TOURISTIQUE ET L'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE**	
Estimation = 6.000€ TTC	**Réalisation 2026-2027**
taux subvention DREAL : 80%	**4.800€**

3. **DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION D'UN STAND MOBILE DE MÉDIATION DU GRAND SITE DE FRANCE :**	
Estimation = 10.000€ TTC	**Réalisation 2027**
taux subvention DREAL : 80%	**8.000€**

4. **SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DU GRAND SITE DE FRANCE :**	
Estimation = 60.000€ TTC	**Réalisation 2027**
taux subvention DREAL : 100%	**60.000€**

VALIDE ces actions structurantes dont la mise en œuvre est prévue sur les exercices 2026 et 2027 :

Désignation de l'action structurante	Coût estimatif de l'action *Préciser HT ou TTC*	Montant subvention DREAL sollicitée	Réalisation prévue	%
1. Phase 2 de la stratégie d'accueil des camping-cars et vans aménagés	**12.000,00€ TTC**	**9.600,00€**	**2026-2027**	**80%**
2. Réflexion stratégique sur l'information touristique et l'interprétation des paysages à l'échelle du territoire	**6.000,00€TTC**	**4.800,00€**	**2026-2027**	**80%**
3. Développement et la création d'un stand mobile de médiation du Grand Site de France	**10.000,00€ TTC**	**8.000,00€**	**2026-2027**	**80%**
4. Soutien à l'ingénierie du Grand Site de France	**60.000,00€ TTC**	**60.000,00€**	**2027**	**100%**
TOTAL		**82.400€ TTC**		

SOLLICITE les financements correspondants auprès de la DREAL Occitanie au titre des exercices 2026 et 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des services instructeurs de la DREAL Occitanie, puis à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

DIT que les éventuelles autres actions envisagées sur l'exercice 2027 pourront faire l'objet de demandes de financement spécifiques, complémentaires et individualisées auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2027 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuels financements complémentaires mobilisables auprès de l'État ou des partenaires, pour la mise en œuvre de ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Président à modifier à la baisse les plans de financement prévisionnels délibérés, le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2027, puis sur les exercices se rapportant au plan d'actions.

- **COMMISSION PETITE ENFANCE, PARENTALITÉ & POLITIQUES TERRITORIALES EN MATIÈRE DE SANTÉ**

Monsieur Jérôme VIEILLEDENT, 4ème Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. VALIDATION DE LA CHARTE PARTENARIALE D'ENGAGEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE - DELIB-2026-126 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la question de la démographie médicale constitue aujourd'hui un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins pour les habitants,

CONSIDÉRANT le partenariat de premier ordre mené avec le Département en matière d'accès au soin et de recrutement de praticiens depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que le Département propose une convention de partenariat, dite charte partenariale d'engagement, traduisant la volonté commune et partagée de coopération et d'entraide au service de la démographie médicale et de l'accès aux soins, en harmonisant au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT que le Département de la Lozère, interlocuteur majeur des professionnels de santé et des institutions entend ainsi contribuer au renforcement de l'attractivité de notre territoire, à travers des aides financières et un accompagnement continue de la prise d'informations à l'installation des professionnels de santé,

CONSIDÉRANT les réflexions et travaux conduits en lien étroits entre les services du Département de la Lozère et les services communautaires,

CONSIDÉRANT que ce projet constitue l'un des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Maisons de Santé pluri-professionnelles, Contrat Local de Santé, soutien à l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire… Au cœur des préoccupations et du projet politique porté par les élus communautaires.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, rappelle que Jérôme VIEILLEDENT et Hélène CUPILLARD sont les seuls élus communautaires compétents pour répondre précisément aux praticiens candidats à une installation (médecin ou activités paramédicales). Cette organisation vise à permettre une parfaite information et une réactivité la plus efficace pour répondre aux demandes d'installations et présenter l'offre la plus attractive en lien avec les communes-membres.
Il informe qu'un médecin junior arrivera courant du mois de novembre sur Florac. Les meilleures conditions d'accueil vont donc être créées pour qu'elle ait toutes les bonnes raisons de s'installer sur le territoire par la suite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la charte partenariale d'engagement avec le Département et notamment ceux concernant :

- L'affirmation et la poursuite d'une dynamique départementale fondée sur la coopération, l'entraide et la confiance entre les acteurs,
- L'attractivité favorisée de l'ensemble du département,
- La valorisation des richesses et des spécificités de chaque territoire,
- L'objectif visé d'un accès équitable aux soins pour l'ensemble des habitants.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce projet.

- **COMMISSION RESSOURCES EN EAU**

Monsieur David HERRARD, 5ème Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

13. DÉLÉGATION AU BUREAU POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELIB-2026-127 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-145 du Conseil communautaire en date du 20 Octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique,

VU la délibération n°DELIB_2022-147 du Conseil communautaire en date du 20 Octobre 2022 actualisant les délégations du Conseil communautaire au bureau et donnant délégation au Bureau communautaire pour la signature des marchés à procédure adaptée compris entre à 40.000€ HT et 90.000€ HT pour des marchés de fournitures et services,

VU la délibération DELIB_2026_112 du 25 juin 2026 autorisant le lancement de la consultation du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Eau & Assainissement des communes-membres à la Communauté de communes en date du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un document synthétique définissant les orientations en matière d'assainissement sur le territoire communautaire, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène sur l'ensemble des communes ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement est une pièce obligatoire pour l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour toutes les opérations relatives à l'assainissement,

CONSIDÉRANT la présentation du cahier des charges lors du Conseil d'exploitation du 18 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 2 juillet 2026, avec une date de remise des offres fixée au 11 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit être déposé avant le 16 octobre 2026, pour un passage en Commission le 1er décembre 2026, et que le dossier doit contenir l'entreprise retenue avec le montant associé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes,

AUTORISE le Bureau communautaire à valider le plan de financement s'y rapportant et à déposer les demandes de subvention relatives à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-128 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'une Décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets et des notifications diverses.

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de Décision modificative n°1 de 2026 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+13.600,13€**, portant à **2.361.781,13€** le budget total de la section de fonctionnement en 2026 :
La décision modificative consiste en :

- Inscription de 5.603€ de recettes supplémentaires à l'article 70878, correspondant au remboursement de la taxe sur l'électricité trop perçue en 2025 (17.603€ reçu – 12.000€ inscrit au budget),
- Remboursement de l'assurance SMACL pour le sinistre « Accident du 8 janvier 2026 avec le véhicule EZ-073-TQ » : 7.997,13€,
- Augmentation du chapitre 012 et de l'article 6063 du chapitre 011 pour prendre en charge les heures supplémentaires et l'achat de bouteilles d'eau concernant la problématique de chlorates dans l'eau à Meyrueis (restrictions d'usage distribution AEP), pour la période du 30 juillet au 26 août 2026.

Chapitre	BP 2026	DM 1	Total 2026
011 - Charges à caractère général	758 500.00	10 100.13	768 600.13
012 - Charges de personnel	535 000.00	3 500.00	538 500.00
014 - Atténuations de produit	96 000.00		96 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00		1 000.00
66 - Charges financières	49 600.00		49 600.00
67 - Charges exceptionnelles	46 581.00		46 581.00
68 - Dotations aux provisions	46 500.00		46 500.00
022 - Dépenses imprévues			0.00
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	815 000.00		815 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	**2 348 181.00**	**13 600.13**	**2 361 781.13**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	120 515.04		120 515.04
042 - Section à section	395 000.00		395 000.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 816 165.96	5 603.00	1 821 768.96
74 - Subvention d'exploitation	13 500.00		13 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	3 000.00	7 997.13	10 997.13
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels			0.00
Total des recettes de fonctionnement	**2 348 181.00**	**13 600.13**	**2 361 781.13**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Décision modificative de cette section s'équilibre à **+36.637,90€**, portant à **1.695.107,90€** le budget total de la section d'investissement en 2026.
La décision modificative consiste en :

- Inscription des subventions acquises au titre de la DETR et du FNADT 2026 pour le financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable au Pont de la Mach à Fraissinet de Fourques ». Diminution de l'article 1641 / Augmentation de l'article 13118,
- Inscription des subventions attribuées par l'Agence de l'eau Adour Garonne d'un montant de 8.080€ pour la création de l'interconnexion entre les réservoirs de Balazuègnes et St Julien d'Arpaon et de 7.197€ pour la mise en place d'un traitement de désinfection par UV au réservoir de Balazuègnes,

- Augmentation des dépenses de l'opération « Interconnexion entre Balazuègnes et St Julien d'Arpaon » pour prendre en compte l'augmentation de l'extension électrique du SDEE : +4.170€,
- Augmentation de l'opération « Étude pour recherche ressource en eau » pour prendre en compte la révision de prix du cabinet d'études : +6.000€ - Article 2031,
- Inscription des dépenses et recettes (participation exceptionnelle de 50% du SDEE) pour mise à niveau des équipements d'autosurveillance suite à la suppression de la 2G : 9.383,33€ pour les équipements d'eau potable et 11.977,57€ pour ceux de l'assainissement collectif.

Chapitre	**BP 2026**	**DM 1**	**Total 2026**
020 - Dépenses imprévues			0.00
040 - Section à section	395 000.00	0.00	395 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 000.00		214 000.00
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	610.00		610.00
Op° 5203 Interconnexion St Julien Arpaon Balazuègnes CCE	45 000.00	4 170.00	49 170.00
Op° 5303 Acquisitions foncières CAS	25 585.00		25 585.00
Op° 5401 Extension réseau AEP Pont Mach FDF	65 000.00		65 000.00
Op° 5704 Traversée Ispagnac	239 729.40		239 729.40
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEYRUEIS	4 645.00		4 645.00
Op° 6102 Assainissement collectif Les Vanels VEB	5 590.16		5 590.16
Op° 9022 Travaux AEP	233 320.46	14 490.33	247 810.79
Op° 9023 Travaux ASS	71 146.82	11 977.57	83 124.39
Op° 90260 Achat Matériel	40 846.83		40 846.83
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély CAUSSIGNAC	7 332.18		7 332.18
Op° 9043 Étude pour recherche ressource en eau	187 797.65	6 000.00	193 797.65
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	28 429.00		28 429.00
Op° 9051 Étude faisabilité STEP Prades Castelbouc	24 437.50		24 437.50
Op° 9053 Acquisition compteurs communicants	50 000.00		50 000.00
Op° 9054 Réalisation Schéma Directeur Assainissement	20 000.00		20 000.00
Total des dépenses d'investissement	**1 658 470.00**	**36 637.90**	**1 695 107.90**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 549.56		173 549.56
040 - Section à section	815 000.00	0.00	815 000.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
Op° 5004 Assainissement BDC	12 518.00		12 518.00
Op° 5005 Alimentation en eau Le Mazeldan BDC	39 065.00		39 065.00
Op° 5203 Interconnexion St Julien Arpaon Balazuègnes CCE	18 000.00	15 277.00	33 277.00
Op° 5303 Acquisitions foncières CAS	16 425.00		16 425.00
Op° 5401 Extension réseau AEP Pont Mach FDF	13 000.00	39 000.00	52 000.00
Op° 5703 STEP ISP	8 066.00		8 066.00
Op° 5704 Traversée Ispagnac	222 890.00		222 890.00
Op° 7004 Création Prise eau Jonte MEJ	14 633.00		14 633.00
Op° 9022 Travaux AEP	33 646.66	9 383.33	43 029.99
Op° 9023 Travaux ASS	2 270.80	11 977.57	14 248.37
Op° 90260 Achat Matériel			0.00
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély CAUSSIGNAC	60 665.38		60 665.38

Op° 9043 Étude pour recherche ressource en eau	125 281.00		125 281.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	15 734.60		15 734.60
Op° 9051 Étude faisabilité STEP Prades Castelbouc	13 725.00		13 725.00
Op° 9053 Acquisition compteurs communicants	35 000.00		35 000.00
Op° 9054 Réalisation Schéma Directeur Assainissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 000.00	-39 000.00	0.00
Total des recettes d'investissement	**1 658 470.00**	**36 637.90**	**1 695 107.90**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2026 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

15. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-129 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'une Décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets et des notifications diverses.

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2026 au Budget Annexe de la DSP Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La Décision modificative de cette section s'équilibre à **+ 0,00€**, maintenant à **369.306,87€** le budget total de la section de fonctionnement en 2026.
Pas d'opération sur la section de fonctionnement.

Chapitre	BP 2026	DM 1	Total 2026
011 - Charges à caractère général	24 753.90		24 753.90
012 - Charges de personnel	7 000.00		7 000.00
014 - Atténuations de produit			0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00		1 000.00
66 - Charges financières	23 000.00		23 000.00
67 - Charges exceptionnelles			0.00
68 - Dotation aux provisions	66 471.00		66 471.00
022 - Dépenses imprévues			0.00
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	247 081.97		247 081.97
Total des dépenses de fonctionnement	**369 306.87**	**0.00**	**369 306.87**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	48 026.27		48 026.27
042 - Section à section	100 935.59		100 935.59
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	3 000.00		3 000.00
74 - Subvention d'exploitation			0.00
75 - Autres produits de gestion courante	160 098.00		160 098.00
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels	57 247.01		57 247.01
Total des recettes de fonctionnement	**369 306.87**	**0.00**	**369 306.87**

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+ 10.907,00€**, portant à **987.502,32€** le budget total de la section d'investissement en 2026.
La décision modificative consiste en :

- Inscription des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la DETR 2026 pour les travaux d'extension électrique nécessaire à la mise en place de traitement de désinfection sur 4 UDI de la Salle Prunet. (Opération DSP2012) : 6.450€ (AEAG) / 4.457€ (DETR)

Chapitre	BP 2026	DM 1	Total 2026
040 - Section à section	100 935.59	0.00	100 935.59
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 000.00		35 000.00
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	646 027.21		646 027.21
Op° DSP2012 Travaux AEP	96 032.21	10 907.00	106 939.21
Op° DSP2013 Travaux ASS	18 600.31		18 600.31
Op° DSP2017 Tranche 3 SDA	80 000.00		80 000.00
Total des dépenses d'investissement	**976 595.32**	**10 907.00**	**987 502.32**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	264 147.35		264 147.35
040 - Section à section	247 081.97	0.00	247 081.97
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	465 366.00	10 907.00	476 273.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
Total des recettes d'investissement	**976 595.32**	**10 907.00**	**987 502.32**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2026 du Budget Annexe de la DSP Eau, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

16. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE TOITURE SUR LE CAUSSE MÉJEAN - TRANCHE 2 - DELIB-2026-130 :

Monsieur Jean-Luc MICHEL, Conseiller communautaire mais aussi agriculteur sur le Causse Méjean (GAEC Mativet) et bénéficiaire de cette opération, se retire de la salle et ne prend pas part au vote relatif à ce point.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean,

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'État,

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et BOISSONNADE ARRUFAT et validant l'opération d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean,

VU la délibération n°DELIB_2026_099 du 21 mai 2026, autorisant le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la 2ème tranche de travaux, concernant 4 exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022,

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable, alors que les deux premières réalisations en matière de récupération d'eau de pluie pour l'abreuvement agricole portent déjà leurs fruits,

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet,

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation des entreprises de travaux, le 2 juillet 2026, sous la forme d'une procédure adaptée avec 5 lots, avec une date de remise des offres au vendredi 17 juillet 2026 à 16 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Fagge et la SAFER maître d'œuvre, et présenté à la commission MAPA le 7 septembre 2026, qui établit le classement suivant :

LOT 1 GAEC Les Grandes Terres - Réseaux divers et Maçonneries – Estimation : 170.675,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 14	Valeur Tech./ 6	Note totale / 20	Classement
Pli 2 – BEAU TP / MATOSES	**153.483,00€**	**14,00**	**5,70**	**19,70**	**1**
Pli 4 – COLAS / AB TRAVAUX	189.355,00€	11,35	5,70	17,05	2
Pli 6 – SLE / VBAT	220.867,30€	9,73	5,70	15,43	3

LOT 2 GAEC Caoune - Réseaux divers et Maçonneries – Estimation : 42.849,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 14	Valeur Tech./ 6	Note totale / 20	Classement
Pli 2 – BEAU TP	**33.636,70€**	**14,00**	**5,70**	**19,70**	**1**
Pli 4 – COLAS	39.855,50€	11,82	5,70	17,52	2
Pli 6 – SLE	59.314,85€	7,94	5,70	13,64	3

LOT 3 GAEC Mativet - Réseaux divers et Maçonneries – Estimation : 56.134,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 14	Valeur Tech./ 6	Note totale / 20	Classement
Pli 2 – BEAU TP / MATOSES	54.395,05€	13,81	5,70	19,51	2
Pli 4 – COLAS / AB TRAVAUX	88.637,50€	8,48	5,70	14,18	3
Pli 5 – SOLTRAF / VBAT	**53.662,95€**	**14,00**	**5,70**	**19,70**	**1**

LOT 4 GAEC Alluech - Réseaux divers et Maçonneries – Estimation : 123.665,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 14	Valeur Tech./ 6	Note totale / 20	Classement
Pli 2 – BEAU TP / MATOSES	117.411,55€	13,10	5,70	18,80	2
Pli 4 – COLAS / AB TRAVAUX	169.740,50€	9,06	5,70	14,76	3
Pli 5 – SOLTRAF / VBAT	**109.833,16€**	**14,00**	**5,70**	**19,70**	**1**

LOT 5 Pompage et régulation – Estimation : 20.350,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 14	Valeur Tech./ 6	Note totale / 20	Classement
Pli 1 – SOVERDI	**23.702,84**	**14,00**	**2,40**	**16,40**	**1**

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission MAPA et du Bureau communautaire, réuni le 9 septembre 2026, sur le classement proposé,

Monsieur Cédric PLANTIER, Conseiller communautaire, demande quelle est la capacité de ces cuves.
Monsieur Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, indique qu'elles sont toutes différentes et dimensionnées selon les besoins.
Monsieur Daniel GIOVANNACCI demande si d'autres exploitations souhaitent encore bénéficier du dispositif.
Monsieur Etienne AMEGNIGAN répond que le bureau d'étude va encore interroger 10 exploitants. Seul un exploitant va essayer de réaliser les travaux en régie et par lui-même, renonçant alors à bénéficier des subventions dans cette hypothèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de retenir les candidats classés en première position,

DÉCIDE d'attribuer les marchés à :

Candidat	Lot	Montant du marché
BEAU TP / MATOSES	1	153.483,00€
BEAU TP	2	33.636,70€
SOLTRAF / VBAT	3	53.662,95€
SOLTRAF / VBAT	4	109.833,16€
SOVERDI	5	23.702,84€
TOTAL		**374.318,65€**

MANDATE Monsieur le Président pour faire signer les conventions de mandat avec les 4 exploitations agricoles, GAEC Les grandes terres, GAEC Caoune, GAEC Mativet, GAEC Alluech, pour leur engagement financier sur la part d'autofinancement et de TVA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats ci-dessus et tout document relatif à la passation et l'exécution de ces marchés,

*** Monsieur Jean-Luc MICHEL réintègre l'Assemblée après le vote ***

Il est demandé à Etienne AMEGNIGAN de faire un point de la situation sur le Causse Méjean. Il indique qu'un citernage a été mis en place pour remplir la retenue de Berre. Son point de rupture estimatif se situe autour du 25 octobre 2026, s'il n'y a pas de précipitations d'ici là. Le coût du citernage est de 1.500 € par jour.
Il est également demandé qu'un bilan soit réalisé pour évaluer les effets bénéfiques des récupérateurs d'eau de toiture sur la ressource en eau. Ce bilan pourra être réalisé lorsque plusieurs exploitations auront fini leurs travaux et après plusieurs années de fonctionnement.

Après discussion concernant l'amélioration de l'adduction d'eau potable sur le territoire, plusieurs mesures sont ressorties et qui pourraient être étudiées :

- *Réactivation d'anciens captages*
- *Coupes d'arbres en bord de rivières*
- *Bâches installées dans les communes*

Cette réflexion devra être réalisée de manière groupée et concertée à l'échelle du territoire communautaire.

17. FONDS CONCOURS SDEE - EXTENSION ÉLECTRIQUE DU RÉSERVOIR DE BALAZUÈGNES - DELIB-2026-131 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un traitement de désinfection par UV sur le réservoir de Balazuègnes à Cans et Cévennes ; traitement qui fonctionne avec de l'électricité et qui nécessite donc la réalisation d'une extension électrique pour alimenter le réservoir,

À la suite de la demande concernant les travaux d'électrification concernés, un devis estimatif a été établi pour ce projet, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE,

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant pour mener cette opération :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de Balazuègnes (soit 186 ml dont 134 ml en domaine public et 52 ml en domaine privé)	22.823,30€	Participation du SDEE	16.853,30€
		Fonds de concours Communauté de communes forfait 1.000€ + 34 ml*20€ + 60% de 7.150€	***5.970,00€***
Total	**22.823,30€**		**22.823,30**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE la proposition présentée par Monsieur le Président,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DÉCIDE d'amortir sur un seul exercice la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

18. FONDS CONCOURS SDEE - EXTENSION ÉLECTRIQUE DES RÉSERVOIRS DES VERNÈDES ET DES CHAZES - DELIB-2026-132 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

CONSIDÉRANT le programme d'investissement décrit dans le contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, signé avec le délégataire VEOLIA EAU le 1er juillet 2025, dans lequel le délégataire doit mettre en place des traitements de désinfection sur les 6 UDI de la Salle Prunet ;

CONSIDÉRANT que ces traitements fonctionnent avec de l'électricité et que la réalisation d'une extension électrique pour alimenter le réservoir est nécessaire et est à la charge du délégant, à savoir la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT que 4 UDI sont concernées par une extension électrique : Les Vernèdes / Les Chazes / La Grandville / Sistres ;

À la suite de la demande concernant les travaux d'électrification concernés, un devis estimatif a été établi pour ce projet, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant pour mener cette opération :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir Les Vernèdes à la Salle Prunet (soit 115 ml)	16.412,23€	Participation du SDEE	15.112,23€
		Fonds de concours Communauté de communes forfait 1.000€ + 15ml*20€	***1.300,00€***
Total	**16.412,23€**		**16.412,23€**

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir Les Chazes à la Salle Prunet (soit 60 ml)	12.202,12€	Participation du SDEE	11.202,12€
		Fonds de concours Communauté de communes forfait 1.000€	***1.000,00€***
Total	**12.202,12€**		**12.202,12€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE la proposition présentée par Monsieur le Président,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DÉCIDE d'amortir sur un seul exercice la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

19. CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ - PRÊT DE MATÉRIELS ENTRE LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE - DELIB-2026-133 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT les politiques respectives de ces deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses et d'optimiser les mutualisations,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes :

- La mise à disposition à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes du gyrobroyeur, ainsi que de sa remorque de transport,
- La formation des agents

Les engagements suivants de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes:

- La mise à disposition à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes de la plaque vibrante, la découpeuse thermique, la pilonneuse thermique, la minipelle 1,7 tonne avec sa remorque,
- La formation des agents.

De plus, il est précisé que l'organisme emprunteur devra prendre soin d'assurer le matériel mis à disposition pendant la durée de son utilisation et dès sa prise en charge pour le transport. Il devra à ce titre fournir une attestation d'assurance, un contrat ou tout document permettant de justifier de la protection du bien et des personnes en lien avec l'utilisation des biens mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

• COMMISSION PATRIMOINE

Monsieur Éric DESCOTTE, 6ème Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

20. BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN PIGEONNIER DE LA FONT D'AUCEL ET D'UN SENTIER DIDACTIQUE - DELIB-2026-134 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'ancien pigeonnier de la Font d'Aucel et la création d'un sentier didactique au départ du parking de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes sur la Commune de Florac-Trois-Rivières, porté par la Fondation du Patrimoine, en partenariat avec la Commune de Florac-Trois-Rivières et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les différents échanges organisés entre la Communauté de communes, les propriétaires et les partenaires identifiés du territoire, et après l'accord écrit des propriétaires, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au montage suivant, afin de réhabiliter cet emblème architectural :

- Transfert du pigeonnier par les propriétaires à la Communauté de communes à travers la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans,
- Portage de principe de l'opération de réhabilitation du bâtiment par la Communauté de communes pour optimiser les financements et ainsi obtenir des subventions auprès des différentes institutions (DRAC, DETR/DSIL, Région), et possibilité d'appel aux dons portés par la Fondation du patrimoine – opération « boite aux lettres »,
- Financement du reste à charge en totalité par les propriétaires (frais accessoires, frais de notaire, quote-part de l'opération non financé...),
- Restitution aux propriétaires au terme du bail emphytéotique.

À la suite d'une interrogation, il est précisé que ce sentier rentre bien dans le cadre de la compétence « sentier de randonnée ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition telle présentée et formulée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique avec les propriétaires du pigeonnier, pour une durée de 20 ans,

CHARGE l'étude notariale de Maître Guilhem POTTIER, sise 2 Rue du Briançon à Florac Trois Rivières, de représenter la commune dans cette affaire et de rédiger les actes s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires aux études de faisabilités technique et financière pour la restauration dudit pigeonnier,

DIT qu'une convention de partenariat sera signée entre les parties afin de définir les obligations et responsabilités de chacune dans le cadre de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communautaire.

21. ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES POUR DES ACTIVITÉS DE MÉDECINE DOUCE OU PARAMÉDICALES - DELIB-2026-135 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et actualisation des compétences communautaires depuis la fusion au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières et la priorité donnée à l'accès aux soins pour les habitants du territoire et les nombreux visiteurs,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024-080 en date du 13 juin 2024 portant actualisation des loyers de la maison de santé de Florac,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025-039B en date du 13 mars 2025 portant actualisation des loyers de la Maison de santé de Florac,

CONSIDÉRANT qu'a été instauré le principe de pouvoir accueillir de manière prioritaire de nouveaux médecins généralistes à la Maison de santé et que l'occupation de 2 boxes à ce titre a été gelée, en vue de l'installation potentielle de ces nouveaux généralistes (médecin junior…),

CONSIDÉRANT les demandes formulées par plusieurs praticiens en bien-être et professionnels des médecines douces ou complémentaires pour une activité ponctuelle ou bien pour tester une activité nouvelle médicale ou paramédicale et, qu'à défaut de disponibilités au sein de la Maison de santé, des boxes disponibles du 1er étage de la Maison du Tourisme ont été mis à disposition à titre expérimental,

CONSIDÉRANT les nouvelles demandes formulées par un praticien professionnel du paramédical, exerçant plus précisément dans le domaine de la rééducation et de la réadaptation fonctionnelle, pour une occupation continue,

SUR PROPOSITION DU BUREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

JUGE favorablement l'expérimentation conduite pour accueillir des praticiens en bien-être et professionnels des médecines douces ou complémentaires exerçant ponctuellement au 1er étage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes,

APPROUVE la poursuite de cette démarche, puisqu'il n'y a plus de boxes disponibles à la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières,

FIXE comme suit le loyer journalier pour un box implanté au 1er étage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes : 30,00€ par jour, y compris la participation aux charges,

FIXE comme suit le loyer mensuel pour un box implanté au 1er étage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes : 400,00€ par mois, auxquels s'ajoutent la participation aux charges à hauteur de 150,00€ ; soit un loyer mensuel total de 550,00€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les baux professionnels à venir avec les professionnels de santé intéressés,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

- **COMMISSION CULTURE**

Monsieur François ROUVEYROL, 8ème Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026 DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2026-136 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT les engagements des partenaires financiers de soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette Verte dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT la place prépondérante et reconnue du Complexe culturel communautaire la Genette Verte dans le sud de la Lozère et en Occitanie,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée avec la DRAC et l'Éducation nationale pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget prévisionnel de l'exercice 2027 dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2026/2027, qui s'élève à 339.500,00 €.

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- La Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie
- La DILCRAH

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 du Complexe culturel La Genette Verte.

Monsieur Jérôme VIEILLEDENT demande combien de personnes travaillent actuellement à la Genette Verte.
François ROUVEYROL lui répond qu'il y a un Directeur, 2 techniciens à la régie, une secrétaire comptable et un agent d'entretien.
Monsieur Damien ARMAND demande à quoi correspondent les crédits inscrits pour le transport collectif.

Monsieur David BENYAKHOU répond qu'il s'agit du transport des artistes, ainsi que des scolaires qui participent aux représentations.

- **COMMISSION POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Monsieur Matthieu PASCUAL, 10ème Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

23. AVENANT N°1 AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - DELIB-2026-137 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2026_069 en date du 15 mai 2025 relative au renouvellement de l'adhésion au PIG Pacte territorial France Rénov' ;

CONSIDÉRANT une hausse significative des demandes d'accompagnement technique et par conséquent des demandes de financement à venir plus importantes sur les dossiers de travaux lourds sur des logements dégradés ou indignés conduits par des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Cette dynamique s'explique principalement par une diminution du coefficient de dégradation permettant l'accès au dispositif financier de l'ANAH et par le maintien de financements très incitatifs de l'ANAH sur ces dossiers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au Programme afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés,

CONSIDÉRANT que cet avenant n'apporte pas de modification sur les engagements des collectivités partenaires au PIG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Programme Pacte Territorial FRANCE RÉNOV', annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

24. VALIDATION DES AIDES ALLOUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - DELIB-2026-138 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial FRANCE RÉNOV' », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025-069 en date du 15 mai 2025 portant renouvellement de l'adhésion au PIG Pacte Territorial FRANCE RÉNOV' – Amélioration de l'Habitat,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_XXX en date du 24 septembre 2026 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Programme PIG Pacte Territorial FRANCE RENOV',

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes peut apporter un soutien financier aux propriétaires ayant des revenus modestes ou très modestes, selon les modalités et critères définis dans la convention,

CONSIDÉRANT que 12 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, éligibles, ont été agréés par l'ANAH sur le territoire communautaire, pour un montant de 11.800,00€, à ce jour,

SUR PROPOSITION de la Commission Politique du logement & cadre de vie réunie le 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'attribution des subventions, pour un montant de 11.800,00€, sur la base d'un montant total subventionnable de 468.707,17 €, en faveur de 12 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contrat l'habitat indigne et très dégradé, portés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, tels que présentés,

ANNEXE le tableau d'attribution correspondant, à la présente,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 à l'article 20422,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que les dossiers auront été validés par les services instructeurs, conformément aux modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

25. INFORMATION sur l'étude concernant le référencement des logements locatifs communaux – Travaux de la Commission

Monsieur Matthieu PASCUAL indique qu'une fiche a été créée pour chaque logement communautaire, afin d'engager un travail d'état des lieux du parc locatif communautaire.
Il sera aussi prochainement proposé à l'ensemble des communes-membres de compléter un formulaire pour réaliser un état des lieux élargi au parc locatif géré par les communes. Ce travail permettra d'avoir une vision globale des logements sur l'ensemble du territoire communautaire et de recenser les projets à venir dans les communes.
Cet état des lieux pourrait aboutir à terme inspirer l'ébauche d'un programme local d'habitat.

Monsieur Serge GRASSET demande quelles sont les compétences de la Communauté de communes concernant les logements.
Monsieur David BENYAKHOU indique que la Communauté de communes exerce en partie la compétence logement selon l'intérêt communautaire défini et le Programme d'Intérêt Général concernant les aides à la rénovation des logements. L'idée n'est pas que la Communauté de communes gère tous les logements du territoire, conformément à la volonté des communes-membres ; ceux actuellement gérés par la Collectivité sont quasi exclusivement issus de l'historique de la fusion des communautés de communes.

• COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

26. ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE - DELIB-2026-139 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2026_087 portant débat sur l'opportunité de conclure un Pacte de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2026_104 portant constitution d'un Groupe de travail dédié au projet de Pacte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par ce groupe de travail et sur Proposition du Bureau, réuni le 9 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de PACTE de gouvernance,

MANDATE Monsieur le Président afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet de la Lozère,

DÉCIDE de saisir les communes-membres afin qu'elles soumettent ce projet à l'approbation de leur conseils municipaux, conformément au calendrier règlementaire, soit au plus tard le 1er décembre 2027,

ANNEXE un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

27. RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2026 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES - DELIB-2026-140 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la péréquation favorise l'égalité, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités territoriales et qu'elle peut revêtir, soit une forme verticale (dotations de l'État), soit horizontale, avec dans ce dernier cas, prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est notamment le rôle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré en 2012, entre les communes-membres et leur intercommunalité,

CONSIDÉRANT que cette redistribution horizontale de proximité renforce la solidarité intracommunautaire, avec des prélèvements sur les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, pour les reverser aux moins favorisées,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il a été reçu notification en date du 9 septembre 2026, de la part des services de la Préfecture de la Lozère, de deux fiches d'information relatives :

- L'une, à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre, aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté et ses 17 communes-membres.

Il rappelle que la collectivité dispose de 2 mois à compter de cette notification pour délibérer sur les modalités de répartition se rapportant à l'exercice.

CONSIDÉRANT qu'il existe différents modes de répartition de ce fonds :

- ***la répartition dite de droit commun*** : dans ce cas, chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC, tels qu'ils sont répartis dans la notification ; aucune délibération n'est alors nécessaire ;

- ***la répartition à la majorité des 2/3 en fonction de critères (population, écart de revenu par habitant, et potentiel fiscal ou financier par habitant)*** : sans que cette répartition n'ait pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;

- ***la répartition dérogatoire libre*** : l'EPCI est libre d'adopter une nouvelle répartition, sans règle particulière. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux des communes-membres.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025_081 du 4 septembre 2025 portant répartition dérogatoire libre du FPIC rattaché à cet exercice, au profit de l'intercommunalité, pour l'acquisition de biens en commun ou la réalisation d'actions partagées,

CONSIDÉRANT la réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par le Législateur, dans le sillage de la réforme de la Taxe d'habitation et des impôts de production, qui modifie substantiellement la répartition des dotations de péréquation entre collectivités depuis 2023,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier par le Bureau communautaire le 9 septembre 2026, avec avis unanime favorable en faveur d'une répartition dérogatoire libre au profit de la réalisation d'actions et de projets d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la **répartition de droit commun** :

LE PRÉLÈVEMENT

- Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

Entité	Montant prélevé 2026
BARRE-DES-CÉVENNES	- 2 101€
LES BONDONS	- 1 600€
CASSAGNAS	- 1 471€
BÉDOUÈS - COCURÈS	- 3 595€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	- 13 727€
FRAISSINET DE FOURQUES	- 1 006€
GATUZIÈRES	- 797€
HURES LA PARADE	- 2 053€
ISPAGNAC	- 9 787€
LA MALÈNE	- 1 541€
MEYRUEIS	- 7 547€
ROUSSES	- 1.077€
MAS SAINT CHÉLY	- 1 345€
GORGES DU TARN CAUSSES	- 11 074€
CANS ET CÉVENNES	- 2 486€
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	- 1.179€
VÉBRON	- 2 538€
Sous total prélèvement communes-membres	*- 62 921 €*
CC- Gorges Causses Cévennes	- 59 957€
Total	**- 119 878€**

LE VERSEMENT

- Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

	Montant reversé 2026	Montant prélevé 2026
BARRE-DES-CÉVENNES	4.636€	- 2 101€
LES BONDONS	2.722€	- 1 600€
CASSAGNAS	2.960€	- 1 471€
BÉDOUÈS - COCURÈS	9 318€	- 3 595€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	40 075€	- 13 727€
FRAISSINET DE FOURQUES	1.506€	- 1 006€
GATUZIÈRES	773€	- 797€

HURES LA PARADE	4.583€	-	2 053€
ISPAGNAC	14.959€	-	9 787€
LA MALÈNE	3.819€	-	1 541€
MEYRUEIS	16 388€	-	7 547€
ROUSSES	2 894€	-	1.077€
MAS SAINT CHÉLY	2.608€	-	1 345€
GORGES DU TARN CAUSSES	17.591€	-	11 074€
CANS ET CÉVENNES	5.300€	-	2 486€
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	2.113€	-	1.179€
VÉBRON	6.689€	-	2 538€
Sous total reversement communes-membres	*138 934€*	-	*62 921 €*
CC- Gorges Causses Cévennes	138 934€	-	59 957€
Total	**264 697€**	**-**	**119 878€**

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Monsieur le Président d'opter pour la **répartition dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité**, examinée en Bureau communautaire le 9 septembre 2026, offrant l'opportunité de financer des actions d'intérêt communautaire supplémentaires à définir en commun (matériel technique en commun, panneaux d'affichage, récupérateur d'eau de pluie, autres actions partagées comme des dispositifs hydro-économes ou la politique sociale de l'eau au profit des usagers de l'eau, fonds de concours au profit des projets des communes…), à hauteur de 76.013 €, comme cela s'est d'ailleurs pratiqué depuis 2021 et, comme suit :

Entité	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
CC- Gorges Causses Cévennes	**-119 878€**	**264 697€**	**144 819€**
		Dont « gain » lié au solde de la part communale	*76 013€*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

DECIDE de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que proposée par Monsieur le Président,

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2026,

DÉCIDE que la part du FPIC, issue du solde 2026 des communes, soit 76.013€, sera utilisée de la manière suivante :

- Une **enveloppe dédiée à des fonds de concours au profit des communes-membres**
- La **mobilisation de tout ou partie du produit socle à des actions d'intérêt communautaire *:***
 - ***Acquisitions de matériels en commun*** : remorque porteuse de barrières Vauban ; matériels en commun au service du plan intercommunal de sauvegarde en cours d'élaboration, achat groupé de défibrillateurs…
 - **Maintien d'actions d'intérêt général, qui sans ce fonds, devraient être revues à la baisse ou supprimées** : ***aides directes à l'immobiliser au profit des entreprises*** du territoire (3 dossiers en cours), a***ides directes aux entreprises hors immobilier*** (5 dossiers en cours)… [Budget global estimatif de l'ordre de 132.000€] ; ai***des à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'intérêt général départemental*** ; ***appui à l'accompagnement en ingénierie de projets au profit des communes-membres***… ***cofinancement d'action de solidarité intercommunale liées à la crise*** : tension sur la ressources en eau, citernage, distribution d'eau dans les situations de restriction d'usage AEP…

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile se rapportant à cette affaire

28. COTISATION 2027 - ADHÉSION À L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE PICS - DELIB-2026-141 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_041 en date du 19 février 2026 relative au vote des cotisations et participations 2026,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_116 relative à la validation du principe d'instauration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICs),

CONSIDÉRANT que la dimension des risques naturels occupe une place très importante dans le projet de territoire du Grand Site de France et du plan d'actions 2024-2031 qui en découle,

CONSIDÉRANT que l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. L'IRMa a tissé un réseau de compétences reconnues au niveau national,

CONSIDÉRANT que l'IRMa peut apporter son expertise et accompagner la Communauté de communes dans le cadre de la définition d'un PICs mais aussi des travaux conduits dans le cadre du Grand Site de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder la cotisation suivante, à compter de l'exercice 2027 :

Institut des risques majeurs	530,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2027, à l'article 6281,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces éventuelles se rapportant à cette adhésion ou cotisation, ainsi que les conventions nécessaires, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président pour engager toute démarche ou prendre toute initiative dans le cadre de ces affaires, selon les orientations définies.

Monsieur David BENYAKHOU indique que, dans le prolongement de la démarche climat, initiée par le PETR, deux journées relative aux risques majeurs vont avoir lieu : une sur les incendies sur la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et une sur les inondations sur la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Elle se déroulera le vendredi 9 novembre prochain au Rochefort. Un appel à participer (minimum 1 élu par commune) à cette réunion est réalisé : Alain GERMANAUD, Audrey MATTHIEU, Vincent PRATLONG, Jaclyn MALAVAL et Alain CHMIEL.

29. INFORMATION - BILAN sur le parcours de formations des nouveaux élus et perspectives

74 élus ont été touchés sur les 6 sessions de formation proposées au printemps.
La formation relative au budget sera à nouveau proposée pendant la période de préparation budgétaire 2027.
Les besoins peuvent être formulés auprès de David BENYAKHOU.

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

DATES DES INSTANCES :

Conseils communautaires :

- Jeudi 29 octobre 2026
- Mercredi 9 décembre 2026

Conférence des maires :

- Jeudi 12 novembre à 9 heures + Jeudi 17 décembre à 9 heures : Séminaire budgétaire 2027

Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement :

- 1er octobre 2026 à 14 heures

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, informe que la Communauté de communes a reçu par arrêté préfectoral, le renouvellement de son classement en commune touristique pour l'ensemble des 17 communes-membres, et félicite les services pour cette réussite, au profit du territoire et des communes-membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Florac le 1er octobre 2026.

Daniel GIOVANNACCI,
Président

Cédric PLANTIER,
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,